

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 1/11

Doyen R 100

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Doyen R 100

UFI:

SVYN-UTC0-RAFF-6XHP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Produit de lavage et de nettoyage

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

etol Eberhard Tripp GmbH

Allerheiligenstr. 12

77728 Oppenau

Germany

Téléphone: +49(0)7804/41-0

Télécopie: +49(0)7804/41-168

E-mail: info@etol.de

Site web: www.etol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoisons, 24h: +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 2/11

Doyen R 100

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

éther carboxylique alkyle; gras glycinat

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 61791-32-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119487973-19	gras glycinat Eye Dam. 1 (H318) ⚠ Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg	1 - 5 pds %
n°CAS: 53563-70-5	éther carboxylique alkyle Eye Dam. 1 (H318) ⚠ Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg	1 - 5 pds %
n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0 Numéro d'index: 603-014-00-0	2-butoxyethanol Acute Tox. 3 (H331), Acute Tox. 4 (H302), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) ⚠ Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 1 200 mg/kg ETA (dermique) = 2 270 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 3 mg/L	0 - ≤ 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 3/11

Doyen R 100

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Eau

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 4/11

Doyen R 100

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Respecter la date de péremption

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur-limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	2-butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	① 20 ppm (98 mg/m ³) ② 50 ppm (246 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau) D
IOELV (EU)	2-butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	① 20 ppm (98 mg/m ³) ② 50 ppm (246 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 5/11

Doyen R 100

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Reaction mass de (2S)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium und (2R)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium n°CAS: 164462-16-2 N°CE: 423-270-5	40 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Reaction mass de (2S)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium und (2R)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium n°CAS: 164462-16-2 N°CE: 423-270-5	40 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
Reaction mass de (2S)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium und (2R)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium n°CAS: 164462-16-2 N°CE: 423-270-5	4 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
gras glycinate n°CAS: 61791-32-0	4,5 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
gras glycinate n°CAS: 61791-32-0	6,42 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides n°CAS: 110615-47-9	420 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides n°CAS: 110615-47-9	595 000 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Reaction mass de (2S)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium und (2R)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium n°CAS: 164462-16-2 N°CE: 423-270-5	2 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Reaction mass de (2S)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium und (2R)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium n°CAS: 164462-16-2 N°CE: 423-270-5	0,2 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Reaction mass de (2S)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium und (2R)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium n°CAS: 164462-16-2 N°CE: 423-270-5	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 6/11

Doyen R 100

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Reaction mass de (2S)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium und (2R)-Alanin,N,N-bis(carboxymethyl)-,les sels de sodium n°CAS: 164462-16-2 N°CE: 423-270-5	1 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
gras glycinate n°CAS: 61791-32-0	0,0053 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
gras glycinate n°CAS: 61791-32-0	0,00053 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
gras glycinate n°CAS: 61791-32-0	6,6 mg/L	① PNEC Station d'épuration
gras glycinate n°CAS: 61791-32-0	0,0208 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
gras glycinate n°CAS: 61791-32-0	0,00208 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides n°CAS: 110615-47-9	0,176 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides n°CAS: 110615-47-9	0,018 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
D-Glucopyranose, oligomeric, C10-16-alkyl glycosides n°CAS: 110615-47-9	5 000 mg/L	① PNEC Station d'épuration

* 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: sans odour

inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	10,9	20 °C	② 3ml/l
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	≈ 0 °C		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 90 °C		
Point éclair	non applicable		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 7/11

Doyen R 100

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	≈ 1,14 g/cm ³	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible	20 °C	
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible	40 °C	

caractéristiques des particules:

non applicable

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

10.5. Matières incompatibles

Acide

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

gras glycinate n°CAS: 61791-32-0

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg Estimation/classification

éther carboxylique alkyle n°CAS: 53563-70-5

DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 8/11

Doyen R 100

2-butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0

ETA (par voie orale)¹: 1 200 mg/kg

ETA (inhalation, vapeur)¹: 3 mg/L

DL50 par voie orale: =1 746 mg/kg (Rat)

DL50 dermique: =2 270 mg/kg (Lapin)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >2 - <20 mg/L 4 h (Rat)

¹: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

* 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

gras glycinate n°CAS: 61791-32-0

CE50: =2,5 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

CL50: =8,5 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio)

éther carboxylique alkyle n°CAS: 53563-70-5

CL50: >100 mg/L 4 d (poisson)

CE50: =67 mg/L 2 d (crustacés)

CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

2-butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0

CL50: =1 490 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus (crapet arlequin))

12.2. Persistance et dégradabilité

gras glycinate n°CAS: 61791-32-0

Biodégradation: Oui, rapide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 9/11

Doyen R 100

éther carboxylique alkyle n°CAS: 53563-70-5

Biodégradation: Oui, rapide

2-butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0

Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0

Log K_{OW}: 0,81

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

éther carboxylique alkyle n°CAS: 53563-70-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

2-butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

20 01 29 *	(20) DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS) Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT (01) Fractions collectées séparément (sauf section 15 01) (29 *) Détergents contenant des substances dangereuses
------------	---

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	(15) EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS (01) Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) (10 *) Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 10/11

Doyen R 100

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie flu-viale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 0%

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

5-15% polycarboxylates

<5% agents de surface amphotères

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien

16.2. Abréviations et acronymes

Aucune donnée disponible

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 janv. 2026

Date d'édition: 13 janv. 2026

Version: 13



Page 11/11

Doyen R 100

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.